

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES
BUREAU DE STATISTIQUE

ÉTUDES STATISTIQUES

Série **M** N° **74**

**DIRECTIVES PROVISOIRES
CONCERNANT LES CLASSIFICATIONS
INTERNATIONALES TYPES PAR ÂGE**



NATIONS UNIES
New York, 1983

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/ESA/STAT/SER.M/74

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.82.XVII.5

00400

Pour tous renseignements, s'adresser à:

DIVISION DES PUBLICATIONS

NATIONS UNIES

NEW YORK, N.Y. 10017

PREFACE

La présente publication, consacrée aux directives provisoires concernant les classifications internationales types par âge qui ont été approuvées par la Commission de statistique à sa vingt et unième session, en janvier 1981, expose l'objet de ces classifications et décrit celles qui ont été recommandées en vue de l'établissement de statistiques démographiques et sociales et de statistiques économiques apparentées.

Les directives provisoires sont fondées sur les pratiques nationales actuelles (voir annexe) et sur les recommandations internationales concernant les classifications par âge ainsi que sur les observations et les suggestions faites par les membres de la Commission de statistique à sa vingt et unième session.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. OBJET DES CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES TYPES PAR AGE	1 - 4	1
II. CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES TYPES PAR AGE	5 - 39	1
A. Population	15 - 19	8
B. Formation de la famille, familles et ménages	20 - 21	9
C. Acquisition des connaissances et services d'enseignement	22 - 24	10
D. Population active et inactive	25 - 26	11
E. Répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation	27	11
F. Sécurité sociale et services sociaux	28 - 29	11
G. Santé, services de santé et nutrition	30	12
H. Logement et environnement	31 - 32	12
I. Ordre et sécurité publics	33 - 35	13
J. Utilisation du temps	36	13
K. Loisirs et culture	37 - 38	14
L. Stratification et mobilité sociales	39	14
Annexe. Recommandations internationales actuelles concernant les classifications par âge		16

I. OBJET DES CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES TYPES PAR AGE

1. L'âge compte parmi les caractéristiques individuelles les plus fréquemment collectées et enregistrées dans toute une série de statistiques sociales et démographiques et de statistiques économiques apparentées et il est presque universellement employé comme variable de classement. Malgré ce large emploi de l'âge et son importance cardinale, la liaison et la comparaison des données relatives à l'âge sont extrêmement difficiles aux plans national et international faute de coordination entre les classifications par âge établies à l'aide de données provenant de sources et de domaines très divers.

2. Les classifications par âge sont des instruments qui permettent de présenter de façon significative dans des tableaux à multiple entrée les informations sur l'âge ventilées d'après des données démographiques, sociales et économiques apparentées. Elles cherchent à offrir un moyen terme raisonnable entre la présentation de données par année d'âge et l'utilisation de variétés infinies de classifications par âge à des fins différentes. Les classifications types par âge facilitent la liaison et accroissent la comparabilité dans le temps, ainsi qu'à l'intérieur des différentes rubriques et entre elles, des données provenant de sources différentes.

3. Bien que la normalisation et l'harmonisation des classifications par âge soient souhaitables au plan national comme au plan international, les directives provisoires sont dictées par la nécessité d'améliorer la comparabilité au niveau international. Elles doivent servir à modifier ou à compléter, mais non à supplanter les classifications nationales par âge utilisées pour la récapitulation des données. Chaque fois qu'il est possible, les données démographiques et sociales et les données économiques apparentées devraient être mises en tableaux à multiple entrée par âge sur la base des classifications nationales par âge existantes, pour autant qu'elles soient identiques à celles qui figurent au chapitre II ou qu'elles puissent être complétées pour le devenir. Lorsqu'il faut ainsi les compléter, les groupes d'âges des classifications nationales peuvent être remplacés par ceux des classifications internationales types ou subdivisés d'une manière qui permette au lecteur ou à l'analyste de regrouper les données conformément aux classifications internationales par âge. Par ailleurs, les directives provisoires pourront encourager l'élaboration de classifications nationales types par âge dans les pays qui n'en ont pas.

4. Il convient de souligner, pour éviter tout risque de confusion, que l'emploi de classifications internationales types par âge se rapporte à la présentation des données et non à leur collecte et leur conservation.

II. CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES TYPES PAR AGE

5. Les classifications décrites dans le présent chapitre ont été mises au point à la suite d'une étude minutieuse des pratiques nationales et des recommandations internationales existantes. Un examen des pratiques nationales actuelles en matière de classifications par âge 1/ a montré que si de nombreux pays se sont efforcés de normaliser les classifications par âge, de nombreuses classifications différentes sont utilisées et diffèrent pour ce qui concerne la taille du groupe (nombre d'années groupées ensemble), les limites du groupe

(âges définissant le groupe) et la gamme d'âges (âge le plus bas et âge le plus élevé). Cependant, en dehors des différences inhérentes à la diversité des besoins et des pratiques des législations et des administrations nationales, il est apparu qu'il y avait plusieurs éléments communs importants, parmi lesquels figure, en particulier, l'utilisation fort répandue de groupes d'âge de cinq ou dix ans, commençant en général à des multiples de cinq ou de dix et se terminant à quatre ou à neuf. Les recommandations internationales reprises à l'annexe suivent le même modèle. L'existence de ces éléments communs a une incidence positive sur la faisabilité, au plan de la conception comme de l'utilisation, des classifications internationales types par âge.

6. Etant donné que l'approche adoptée au niveau national et au niveau international a fait l'objet d'un très large accord, la mise au point des classifications par âge a pris en compte les objectifs ci-après :

a) Réduire au minimum l'incidence des erreurs de déclaration de l'âge, provenant par exemple de l'attraction des nombres ronds ou de la préférence pour certains chiffres, etc.;

b) Fournir et préserver, dans la présentation des données, le plus possible des informations originellement collectées;

c) Permettre l'intégration maximale des données et la comparabilité avec et entre les différentes rubriques et dans le temps;

d) Suivre d'aussi près que possible les recommandations internationales et les pratiques nationales relatives aux classifications par âge;

e) Permettre d'identifier les groupes clients, c'est-à-dire les sous-groupes de la population qui présentent un intérêt en vue de l'établissement des politiques 2/.

7. Les classifications comportent douze rubriques, subdivisées en 34 sujets particuliers qui devraient fournir, du moins on l'espère, des orientations suffisantes pour des sujets apparentés.

8. La mise au point des classifications par âge exposées dans le tableau 1 a été influencée par le fait que les pays ont des besoins et des moyens différents en matière de collecte, de conservation, d'analyse, d'utilisation et de présentation des données et peuvent donc vouloir utiliser, ou être en mesure de fournir, des données classées par âge à un degré variable de détail selon la rubrique, le but et le niveau de leurs besoins et de leurs moyens globaux, actuels ou futurs, en matière de statistique. C'est pourquoi les classifications par âge recommandées ont été établies à trois degrés de détail différents.

9. Le premier des ensembles de classifications par âge est celui qui fournit le plus haut degré de détail mais qui exige, en même temps, le niveau le plus élevé de moyens statistiques. Il utilise des combinaisons d'années d'âge et de groupes d'âges quinquennaux se terminant par les chiffres 4 et 9, il reflète la situation nationale, il assure le maximum de souplesse pour l'établissement de nouveaux agrégats et permet d'identifier facilement les groupes clients essentiels, quelle que soit la diversité des critères d'âge nationaux. Parmi les groupes clients éventuels figurent, par exemple, les personnes âgées et la population scolaire.

C'est aussi à ce degré de détail que l'intégration ou la comparaison de données provenant de rubriques différentes est le moins problématique. Les classifications à l'intérieur des diverses rubriques se composent de 18 à 54 groupes d'âges en comptant les années d'âge comme des groupes d'âges distincts, et en excluant la classification de la population par effectif et par répartition géographique (qui comporte 100 catégories correspondant chacune à une année d'âge et un groupe terminal sans limite supérieure).

10. Le deuxième ensemble de classifications par âge est une version réduite du premier. A quelques exceptions près, il remplace les années d'âge par des groupes quinquennaux et les groupes quinquennaux par des groupes décennaux. Il est compatible avec le premier ensemble en ce sens que les données de ce dernier peuvent être formées en agrégats au deuxième degré de détail sans nécessiter de subdivision des groupes d'âges du premier ensemble et il permet également une identification assez exacte des principaux groupes clients. A cet égard, la différence la plus importante entre le premier ensemble et le deuxième est que ce dernier peut, dans certains cas, masquer la délimitation précise entre deux sous-groupes distincts d'une population. Par exemple, si l'âge normal de la retraite est 66 ans, l'identification des personnes travaillant un, deux ou trois ans au-delà de l'âge normal de la retraite serait difficile. En dehors de la base de population, les classifications à ce degré de détail comportent entre 8 et 14 groupes d'âges.

11. Le troisième ensemble de classification porte essentiellement sur six grands groupes de population qui correspondent en gros à la première enfance, la jeunesse, l'âge adulte jeune, l'âge adulte moyen, l'âge adulte plus avancé jusqu'à l'âge moyen de la retraite, et la retraite (moins d'un an, de 1 à 14 ans, de 15 à 24 ans, de 25 à 44 ans, de 45 à 64 ans, et 65 ans et plus). Ces groupes d'âges permettent des agrégations à partir des deux ensembles précédents de classifications sans qu'il soit nécessaire de subdiviser les groupes d'âges. Malgré le nombre limité de groupes d'âges, il reste possible d'identifier certains groupes clients, du moins en termes généraux. A l'exception de certaines variations dans la limite d'âge inférieure, les classifications à ce degré de détail sont identiques pour toutes les rubriques.

12. Comme il a été mentionné ci-dessus, l'ensemble de classifications le plus détaillé offre le plus grand degré de souplesse. C'est un objectif qu'il faut s'efforcer d'atteindre chaque fois que les disponibilités et/ou la qualité des données, les prescriptions relatives à leur caractère confidentiel, la dimension des tableaux et le but de la présentation le permettent et, en particulier, lorsqu'il s'agit de données fréquemment utilisées. Le troisième ensemble de classifications, d'autre part, représente un degré de détail minimum qu'il devrait être possible d'obtenir dans la plupart des circonstances. Au besoin, il est possible à ce degré de procéder à l'agrégation de données plus détaillées afin d'en assurer la comparabilité.

13. La nécessité de concilier une grande variété de circonstances nationales (par exemple, législation et espérance de vie moyenne) et le besoin de normalisation, d'harmonisation et de comparabilité internationale dicte le choix des gammes d'âge pour les différentes rubriques. Il est nécessaire de prendre en compte les valeurs aux deux extrémités. De ce fait, il peut y avoir des catégories

vides dans certains cas pour des sujets particuliers à l'égard desquels l'âge le plus bas et/ou le plus élevé varie considérablement d'un pays à l'autre. De même, les gammes d'âge ne sont pas identiques pour toutes les rubriques et tous les sujets particuliers, mais reflètent au contraire la situation des différents pays ou les recommandations internationales existantes.

14. Les trois ensembles de classifications sont illustrés dans le tableau 1 et examinés ci-après pour chacune des 12 rubriques. L'exposé donne la raison d'être des normes et signale les cas où les directives provisoires s'en écartent.

Tableau I

Classifications internationales recommandées (en années, sauf indication contraire)

a.a. = années d'âge
 g.a. = groupe d'âges
 j = jour(s)
 m = mois
 < = moins de

Rubrique	Degré de détail		
	1 = le plus élevé	2 = moyen	3 = le plus faible
A. Population			
1. Effectif et répartition géographique	a.a. 0-99; 100+	<1; 1-4; 5 f.a. 5-99; 100+	<1; 1-4; 5 f.a. 5-14; 15-24; 20 f.a. 25-64; 65+
2. Naissances selon l'âge des mères	<10; a.a. 10-49; 50+	<10; 5 f.a. 10-49; 50+	<10; 10-14; 15-24; 25-44; 45+
3. a. Décès autres que de moins d'un an	a.a. 0-89; 90+	<1; 1-4; 10 f.a. 5-74; 75+	<1; 1-14; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
b. Décès de moins d'un an	<1 j; de 1 à 6 j; 7-13 j; 14-20 j; 21-27 j; 28 j - <2 m; de 2 à 12 m (mais <1 an)	<1 j; 1-6 j; 7-27 j; 28 j - <3 m; 3-5 m; 6 m - <1 an	<7 j; 7-27 j; 28 j - <1 an
4. Migrations internes	a.a. 0-24; 5 g.a. 25-84; 85+	5 f.a. 0-24; 10 g.a. 25-84; 85+	<15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
5. Migrations internationales	a.a. 0-24; 5 g.a. 25-84; 85+	5 f.a. 0-24; 10 g.a. 25-84; 85+	<15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
6. Population des communautés	a.a. 0-24; 5 g.a. 25-84; 85+	5 f.a. 0-24; 10 g.a. 25-84; 85+	<15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
B. Formation de la famille, familles et ménages			
1. Mariage et divorce	<15; a.a. 15-29; 5 g.a. 30-84; 85+	<15; 5 f.a. 15-24; 10 f.a.; 25-84; 85+	<15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
2. Composition des familles et des ménages	<15; a.a. 15-29; 5 f.a. 30-84; 85+	<15; 5 f.a. 15-24; 10 f.a. 25-84; 85+	<15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
C. Acquisition des connaissances et services d'enseignement			
1. Scolarisation dans l'enseignement ordinaire et dans l'éducation des adultes	a.a. 2-24; 5 g.a. 25-74; 75+	2-4; 5 f.a. 5-24; 10 g.a. 25-64; 65+	2-14; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
2. Niveau d'instruction	a.a. 15-24; 5 g.a. 25-74; 75+	5 g.a. 15-24; 10 g.a. 25-64; 65+	15-24; 25-44; 45-64; 65+
3. Analphabétisme	a.a. 10-24; 5 g.a. 25-74; 75+	5 f.a. 10-24; 10 g.a. 25-64; 65+	10-24; 25-44; 45-64; 65+

Tableau 1 (suite)

Rubrique	Degré de détail		
	1 = le plus élevé	2 = moyen	3 = le plus faible
D. Population active et inactive			
1. Participation à l'activité économique	< 10; a.a. 10-24; 5 g.a. 25-54; a.a. 55-74; 5 g.a. 75-84; 85+	< 15; 5 g.a. 15-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
2. Emploi, chômage et sous-emploi	< 10; a.a. 10-24; 5 g.a. 25-54; a.a. 55-74; 5 g.a. 75-84; 85+	< 15; 5 g.a. 15-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
3. Rémunération des salariés	< 10; a.a. 10-24; 5 g.a. 25-54; a.a. 55-74; 5 g.a. 75-84; 85+	< 15; 5 g.a. 15-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
4. Population inactive	< 10; a.a. 10-24; 5 g.a. 25-54; a.a. 55-74; 5 g.a. 75-84; 85+	< 15; 5 g.a. 15-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
E. Répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation			
1. Revenu total des ménages	< 15; a.a. 15-24; 5 g.a. 25-54; a.a. 55-74; 5 g.a. 75-84; 85+	< 15; 5 g.a. 15-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
2. Transferts courants et prestations de sécurité sociale	< 15; a.a. 15-24; 5 g.a. 25-54; a.a. 55-74; 5 g.a. 75-84; 85+	< 15; 5 g.a. 15-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
3. Dépenses de consommation des ménages	< 15; a.a. 15-24; 5 g.a. 25-54; a.a. 55-74; 5 g.a. 75-84; 85+	< 15; 5 g.a. 15-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
F. Sécurité sociale et services sociaux			
1. Couverture par la sécurité sociale ou un régime similaire	< 1; a.a. 1-24; 5 g.a. 25-54; a.a. 55-74; 5 g.a. 75-84; 85+	5 g.a. 0-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
2. Bénéficiaires de prestations de sécurité sociale, d'assistance sociale ou de prestations similaires	< 1; a.a. 1-24; 5 g.a. 25-54; a.a. 55-74; 5 g.a. 75-84; 85+	5 g.a. 0-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
G. Santé, services de santé et nutrition			
1. Morbidité et handicaps (pour la mortalité, voir A)	< 1; a.a. 1-24; 5 g.a. 25-54; a.a. 55-74; 5 g.a. 75-84; 85+	< 1; 1-4; 10 g.a. 5-74; 75+	< 1; 1-14; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
2. Utilisation des services de santé	< 1; a.a. 1-24; 5 g.a. 25-54; a.a. 55-74; 5 g.a. 75-84; 85+	< 1; 1-4; 10 g.a. 5-74; 75+	< 1; 1-14; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
3. Consommation alimentaire	< 1; a.a. 1-24; 5 g.a. 25-54; a.a. 55-74; 5 g.a. 75-84; 85+	< 1; 1-4; 10 g.a. 5-74; 75+	< 1; 1-14; 15-24; 25-44; 45-64; 65+

Tableau 1 (suite)

Rubrique	Degré de détail		
	1 = le plus élevé	2 = moyen	3 = le plus faible
H. Logement et environnement			
1. Caractéristiques des logements occupés	< 15; 5 g.a. 15-84; 85+	< 15; 5 g.a. 15-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
2. Temps utilisé pour des déplacements	< 15; 5 g.a. 15-84; 85+	< 15; 5 g.a. 15-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
I. Ordre et sécurité publics			
1. Caractéristiques des délinquants et décisions judiciaires	< 10; a.a. 10-24; 5 g.a. 25-64; 65+	< 10; 5 g.a. 10-24; 10 g.a. 25-64; 65+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
2. Caractéristiques des victimes	5 g.a. 0-84; 85+	< 15; 10 g.a. 15-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
3. Personnes détenues dans des établissements de redressement	< 10; a.a. 10-24; 5 g.a. 25-64; 65+	< 10; 5 g.a. 10-24; 10 g.a. 25-64; 65+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
J. Utilisation du temps			
1. Budgets temporels	5 g.a. 0-84; 85+	5 g.a. 0-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
K. Loisirs et culture			
1. Participants aux loisirs et aux activités culturelles et utilisateurs	5 g.a. 0-84; 85+	5 g.a. 0-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
2. Dépenses de consommation pour les loisirs et les activités culturelles	< 15; a.a. 15-24; 5 g.a. 25-54; a.a. 55-74; 5 g.a. 75-84; 85+	< 15; 5 g.a. 15-24; 10 g.a. 25-54; 5 g.a. 55-74; 75-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
L. Stratification et mobilité sociales			
1. Groupes socio-économiques	5 g.a. 0-84; 85+	< 15; 10 g.a. 15-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+
2. Mobilité à l'intérieur d'une génération	5 g.a. 0-84; 85+	< 15; 10 g.a. 15-84; 85+	< 15; 15-24; 25-44; 45-64; 65+

A. Population

1. Effectif et répartition géographique

15. Etant donné que la population constitue la base de données d'où procèdent les données relatives aux autres sujets et à laquelle celles-ci sont rapportées, il est recommandé que les données concernant l'effectif de la population soient présentées par années d'âge pour le premier degré de détail, par groupes quinquennaux pour le deuxième et en huit groupes d'âges pour le troisième. Même au troisième degré, le premier groupe quinquennal devrait être subdivisé en population âgée de moins d'un an et population âgée de 1 à 4 ans, afin de permettre une analyse de la morbidité et de la mortalité infantiles. La gamme d'âges pour cet élément est 0 à 99 ans, et 100 ans et plus.

2. Naissances selon l'âge des mères

16. Pour le plus haut degré de détail, les données devraient être présentées par années d'âge de 10 à 49 ans. Cette présentation par années d'âge est considérée comme importante aux fins des analyses de fécondité et pour la mise en tableaux détaillée à multiple entrée avec des données sur l'éducation, l'emploi, la morbidité et la mortalité ainsi que la sécurité sociale et les services sociaux. Au deuxième degré de détail, les années d'âge sont remplacées par des groupes quinquennaux. Bien que moins détaillée, cette classification permet néanmoins des analyses axées sur des questions de politique générale, telles que les rapports entre la procréation et le niveau d'instruction, la participation des jeunes mères à l'activité économique ou la mortalité et la morbidité parmi les femmes appartenant aux groupes quinquennaux les plus âgés.

17. Même au plus faible degré de détail, les femmes qui procréent peuvent encore être identifiées en groupes du plus haut intérêt potentiel sur le plan de la politique générale, par exemple les très jeunes mères, et les femmes ayant l'âge auquel se situent en majorité les premières naissances. Outre les femmes ayant moins de 15 ans et de 15 à 24 ans, on peut identifier les femmes de 25 à 44 ans. La gamme d'âges complète s'étend de moins de 10 ans à 45 ans et plus.

3. Décès de moins d'un an et autres décès

18. Alors que des classifications par âge des données relatives à la mortalité ont été mises au point par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et semblent être largement utilisées par les bureaux nationaux de statistique, le plus détaillé des ensembles de classifications par âge recommandés ici pour les décès autres que de moins d'un an est plus détaillé que celui de l'OMS en ce sens qu'il procède par années d'âge jusqu'à 89 ans. On a retenu cette formule pour répondre aux besoins des démographes concernant l'élaboration de tables de mortalité en vue de vérifier l'exactitude des informations relatives à l'âge en fonction des effets de l'attraction des nombres ronds sur les déclarations d'âge, ainsi que pour égaler le degré de détail prévu dans un certain nombre d'autres rubriques dont les données sont souvent mises en tableaux à multiple entrée en même temps que les données relatives à la mortalité. Les classifications par âge qui sont indiquées ici pour les décès de moins d'un an à tous les degrés de détail et, au deuxième degré, pour les décès autres que de moins d'un an, sont

identiques à celles que recommande l'OMS. Au troisième degré de détail, la classification par âge des décès autres que de moins d'un an s'écarte des recommandations de l'OMS concernant le degré de détail le plus faible en ce sens qu'elle identifie séparément les personnes âgées de 15 à 24 ans en plus des groupes de moins d'un an, 1 à 14 ans, 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus. Cette formule a été jugée souhaitable du fait que de nombreuses caractéristiques des personnes âgées de 15 à 24 ans diffèrent suffisamment de celles de la population âgée de 25 à 44 ans pour entraîner une perte considérable d'informations dans les tableaux à multiple entrée où figurent des données de mortalité et des données concernant d'autres rubriques. La gamme d'âges est 0 à 89 ans et 90 ans et plus pour le premier degré de détail; moins d'un an, 1 à 74 ans et 75 ans et plus pour le deuxième degré, et moins d'un an, 1 à 64 ans et 65 ans et plus pour le troisième degré.

4. Migrations internes et internationales et population des communautés

19. Des classifications par âge identiques sont utilisées pour les trois autres sujets relevant de la rubrique de la population. Le premier ensemble de classifications prévoit des données par années d'âge pour la population âgée de moins de 25 ans et par groupes quinquennaux pour le reste; dans le deuxième ensemble, des groupes quinquennaux remplacent les années d'âge, et des groupes décennaux les groupes quinquennaux; le troisième ensemble identifie cinq groupes distincts, à savoir moins de 15 ans, 15 à 24 ans, 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus. Le degré de détail prévu pour les moins de 25 ans permet notamment l'analyse des rapports entre les migrations et l'entrée dans la population active ou l'évaluation des répercussions des migrations sur les projections de scolarisation. Les gammes d'âges sont 0 à 84 ans et 85 ans et plus pour les premier et deuxième ensembles, et 0 à 64 ans et 65 ans et plus pour le troisième. Bien qu'elles ne soient pas expressément incluses dans cette rubrique, des caractéristiques telles que l'origine, le groupe ethnique, la langue et la religion pourraient également se prêter à une classification par âge selon les séries de groupes recommandées pour les migrations et la population des communautés.

B. Formation de la famille, familles et ménages

20. Des classifications par âge identiques sont utilisées pour les statistiques du mariage et du divorce, ainsi que de la famille et des ménages. Au plus haut degré de détail, il est recommandé de présenter les données par années d'âge de 15 à 29 ans et par groupes quinquennaux de 29 à 84 ans. Comme il est indiqué à propos d'autres sujets, cet ensemble de classifications permet de construire des tableaux détaillés à multiple entrée avec des données relevant de nombreuses autres rubriques. Prévoir des données par années d'âge de 15 à 29 ans devrait être suffisant pour tenir compte des variations nationales de l'âge légal du mariage et de leurs répercussions sur les schémas de fécondité.

21. Au deuxième degré de détail, les années d'âge ont été remplacées par des groupes d'âges quinquennaux et les groupes quinquennaux (autre que les personnes âgées de 25 à 29 ans) par des groupes décennaux, afin de permettre des comparaisons et l'établissement de tableaux à multiple entrée avec des données relevant d'autres rubriques pertinentes pour les âges et groupes d'âges correspondants. De même, les groupes d'âges recommandés pour le troisième degré de détail sont compatibles avec ceux d'autres rubriques en distinguant les personnes âgées de moins de 15 ans,

de 25 à 44 ans, de 45 à 64 ans, et de 65 ans et plus. La gamme d'âges pour cette rubrique est moins de 15 ans à 85 ans et plus pour les premier et deuxième ensembles de classifications, et moins de 15 ans à 65 ans et plus pour le troisième.

C. Acquisition des connaissances et services d'enseignement

1. Scolarisation dans l'enseignement ordinaire et dans l'éducation des adultes

22. Dans ce domaine, les groupes d'âges doivent offrir un maximum de souplesse en raison des variations de l'âge minimum de la scolarité obligatoire et de la préscolarité. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) recommande de dresser des tableaux présentant les données relatives à la population à partir de l'âge de 2 ans aux fins de l'étude de la scolarisation dans l'enseignement ordinaire, et il a été tenu compte de cette recommandation dans le tableau 1. Au premier degré de détail, il est donc recommandé de présenter les données par années d'âge de 2 à 24 ans, puis par groupes quinquennaux de 25 à 74 ans et pour 75 ans et plus (cette présentation vaut également aux fins de l'étude de l'éducation des adultes). Alors que cet ensemble de classifications dépasse le degré de détail recommandé par l'Unesco 3/ aux fins de la compatibilité avec d'autres sujets particuliers, il ne contredit pas en tant que tel les recommandations de l'Unesco, puisque ses groupes d'âges peuvent être incorporés à ceux recommandés par l'Unesco sans qu'une désagrégation soit nécessaire. Le deuxième degré de détail qui prévoit des groupes triennaux de 2 à 4 ans, des groupes quinquennaux de 5 à 24 ans et des groupes décennaux de 25 à 64 ans et pour 65 ans et plus, est conforme à la classification recommandée par l'Unesco. Le troisième degré de détail prévoit cinq groupes d'âges permettant d'identifier la population âgée de 2 à 14 ans, 15 à 24 ans, 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus.

2. Niveau d'instruction

23. Aux premier et troisième degrés de détail, les classifications par âge destinées aux données concernant le niveau d'instruction suivent les mêmes schémas que pour les données sur la scolarisation, à ceci près que la classification porte sur la population de 15 à 75 ans et plus au lieu de celle de 2 à 75 ans et plus. Au deuxième degré de détail, la recommandation de l'Unesco est respectée avec des groupes d'âges de 15 à 19 ans et 20 à 24 ans, puis des groupes décennaux pour la population âgée de 25 à 64 ans et de 65 ans et plus. Le troisième degré de détail prévoit quatre groupes d'âges définissant la population âgée de 15 à 24 ans, 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus.

3. Analphabétisme

24. En ce qui concerne les données relatives à l'analphabétisme, les classifications suivent le schéma adopté pour le niveau d'instruction; toutefois, elles portent sur la population âgée de 10 à 75 ans et plus, au lieu de 15 à 75 ans et plus. Les gammes d'âges pour la rubrique considérée changent selon les sujets traités. Pour la scolarisation, elles vont de 2 à 75 ans et plus pour le premier degré de détail, et de 2 à 65 ans et plus pour les deuxième et troisième degrés. Pour le niveau d'instruction, elles vont de 15 à 75 ans et plus pour le premier

degré de détail et de 15 à 65 ans et plus pour les deuxième et troisième degrés. Pour l'analphabétisme, elles vont de 10 à 75 ans et plus pour le premier degré de détail et de 10 à 65 ans et plus pour les deuxième et troisième degrés.

D. Population active et inactive

25. Des classifications d'âge identiques sont utilisées pour les sujets relevant de cette rubrique : participation à l'activité économique; emploi, chômage et sous-emploi; rémunération des salariés et population inactive. Les groupes d'âges envisagés pour cette rubrique tiennent compte des variations de l'âge minimum légal ou de l'âge effectif le plus bas d'entrée dans la population active, ainsi que de celles de l'âge de la retraite, dans les pays en développement comme dans les pays développés. En conséquence, la classification par âge au plus haut degré de détail demande plus de catégories par années d'âge qu'aucune des autres rubriques précédemment étudiées. Pour le degré de détail le plus élevé, il est donc recommandé de présenter les données d'âge pour les personnes âgées de 10 à 24 ans et de 55 à 74 ans, et par groupes quinquennaux pour les personnes âgées de 25 à 54 ans et de 75 à 84 ans. A l'extrémité inférieure de la gamme, la recommandation de présenter les données par années d'âge pour les personnes âgées de 10 à 24 ans vise à permettre des analyses détaillées concernant la main-d'oeuvre enfantine et les personnes qui entrent dans la population active après avoir terminé des études supérieures.

26. Au deuxième degré de détail, les années d'âge ont été remplacées par des groupes quinquennaux et les groupes quinquennaux par des groupes décennaux. Le troisième degré prévoit cinq groupes : moins de 15 ans, 15 à 24 ans, 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus, conformément aux schémas suivis pour les autres rubriques. Dans la rubrique considérée, la gamme d'âges va de moins de 10 ans à 85 ans et plus pour le premier degré de détail, de moins de 15 ans à 85 ans et plus pour le deuxième degré et de moins de 15 ans à 65 ans et plus pour le troisième degré.

E. Répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation

27. En raison des rapports étroits entre cette rubrique et la précédente, les classifications par âge utilisées sont identiques à celles qui ont été indiquées à la section D ci-dessus.

F. Sécurité sociale et services sociaux

28. La possibilité de bénéficier des prestations de sécurité sociale et des services sociaux semble, dans de nombreux cas, être liée à l'âge et/ou à la situation relative à l'emploi, comme c'est le cas, par exemple, des programmes destinés aux enfants, aux chômeurs et aux travailleurs à la retraite. Les critères d'âge liés à l'enfance et à la situation relative à l'emploi varient d'un pays à l'autre, et il semble qu'un important volume de données par année d'âge soit nécessaire pour permettre une analyse détaillée et exacte de la couverture de la sécurité sociale et des régimes similaires, des bénéficiaires de leurs prestations, et des rapports entre ces éléments et d'autres caractéristiques personnelles.

29. Ceci étant, les classifications par âge, qui sont identiques pour les deux sujets relevant de cette rubrique, prévoient au premier degré de détail des données par années d'âge pour les personnes âgées de moins d'un an à 24 ans et de

55 à 74 ans. Il est recommandé d'employer des groupes quinquennaux de 25 à 44 ans et de 75 à 84 ans. Au deuxième degré de détail, les données par années d'âge ont été remplacées par des groupes quinquennaux et les groupes quinquennaux par des groupes décennaux. Au plus faible degré de détail, cinq groupes sont prévus : moins de 15 ans, 15 à 24 ans, 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus. Pour cette rubrique, la gamme d'âges va de 0 à 85 ans et plus pour les premier et deuxième degrés de détail, et de 0 à 65 ans et plus pour le troisième degré.

G. Santé, services de santé et nutrition

30. Des classifications par âge identiques sont utilisées pour les sujets relevant de cette rubrique : morbidité et handicaps, utilisation des services de santé, consommation alimentaire et malnutrition. Les données collectées dans le cadre de cette rubrique peuvent être étroitement liées aux données concernant la plupart des rubriques précédemment étudiées. Les classifications par âge pour cette rubrique doivent en conséquence permettre facilement la mise en tableaux à multiple entrée et la comparaison avec des données relevant d'autres rubriques. A cette fin, l'ensemble de classification ayant le plus haut degré de détail doit comporter un grand nombre de catégories par années d'âge. C'est pourquoi on utilise à ce degré des années d'âge pour les personnes âgées de 0 à 24 ans et de 55 à 74 ans, et des groupes quinquennaux pour celles qui sont âgées de 25 à 54 ans et de 75 à 84 ans. Au deuxième degré de détail, la classification par âge recommandée est identique à celle que recommande l'OMS : moins d'un an, 1 à 4 ans, et groupes décennaux pour les personnes âgées de 5 à 74 ans. Le troisième degré distingue la population âgée de moins d'un an, 1 à 14 ans, 15 à 24 ans, 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus, afin d'obtenir la compatibilité avec les classifications par âge des décès autres que de moins d'un an. Il s'agit là d'un degré de détail quelque peu supérieur à celui qui a été recommandé pour la plupart des autres rubriques. Dans la rubrique considérée, la gamme d'âges va de moins d'un an à 85 ans et plus pour le premier degré de détail, de moins d'un an à 75 ans et plus pour le deuxième degré et de moins d'un an à 65 ans et plus pour le troisième degré.

H. Logement et environnement

31. Des classifications par âge identiques sont employées pour les deux sujets relevant de cette rubrique : caractéristiques des logements occupés et temps utilisé pour des déplacements. Le plus haut degré de détail exige des groupes quinquennaux pour les personnes âgés de 15 à 84 ans, ce qui devrait être suffisant pour permettre une comparaison détaillée avec des données relevant d'autres rubriques.

32. Au deuxième degré de détail, les groupes quinquennaux ont été maintenus de 15 à 24 ans et de 55 à 64 ans, afin de permettre des analyses assez détaillées des rapports entre les données concernant ces sujets et des caractéristiques telles que la situation relative à l'emploi ou le revenu. Pour les personnes âgées de 25 à 54 ans et de 75 à 84 ans, les groupes quinquennaux ont été remplacés à ce degré de détail par des groupes décennaux. Au troisième degré de détail, on peut distinguer cinq groupes : moins de 15 ans, 15 à 24 ans, 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus. La gamme d'âges, dans cette rubrique, va de moins de 15 à 85 ans et plus pour les premier et deuxième degrés de détail, et de moins de 15 à 65 ans et plus pour le troisième degré.

I. Ordre et sécurité publics

1. Caractéristiques des délinquants et décisions judiciaires

33. L'âge minimum de la responsabilité légale variant d'un pays à l'autre, la classification par âge pour ce sujet doit être extrêmement souple en ce qui concerne la population jeune. Compte tenu de la rareté, voire de l'inexistence de la responsabilité légale des personnes âgées de moins de 10 ans, le plus haut degré de détail nécessite un classement par années d'âge pour les personnes âgées de 10 à 24 ans et par groupes quinquennaux, de 25 à 64 ans. Les données par années d'âge sont étendues jusqu'à 24 ans parce qu'il semble que la plupart des délits soient commis par la population âgée de 15 à 24 ans, de sorte que toute analyse détaillée porterait essentiellement sur ce groupe. De même, la fréquence des délits commis après 64 ans est négligeable. Au deuxième degré, les années d'âge ont été remplacées par des groupes quinquennaux et les groupes quinquennaux par des groupes décennaux. Le troisième degré de détail distingue cinq groupes d'âges : moins de 15 ans, 15 à 24 ans, 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus. Dans cette rubrique, la gamme d'âges va de moins de 10 ans à 65 ans et plus pour les premier et deuxième degrés de détail et de moins de 15 ans à 65 ans et plus pour le troisième degré.

2. Caractéristiques des victimes

34. Le premier degré de détail prévoit des groupes quinquennaux de 0 à 84 ans; le deuxième degré établit un agrégat de la population de 0 à 14 ans, avec des groupes décennaux uniformes de 15 à 84 ans; le troisième degré distingue cinq groupes d'âges : 0 à 14 ans, 15 à 24 ans, 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus. Dans cette rubrique, la gamme d'âges va de 0 à 85 ans et plus pour les premier et deuxième degrés de détail et de 0 à 65 ans et plus pour le troisième degré.

3. Personnes détenues dans des établissements de redressement

35. Les classifications par âge recommandées pour cette rubrique sont identiques à celles qui sont décrites à la section I ci-dessus.

J. Utilisation du temps

36. Pour cette rubrique, on a employé au plus haut degré de détail des groupes quinquennaux de 0 à 84 ans. Au deuxième degré de détail, les groupes quinquennaux sont conservés pour la population âgée de 0 à 24 ans et de 55 à 74 ans, avec des groupes décennaux entre 25 et 74 ans et 75 et 84 ans. Les modifications de budget temporel restent donc séparément identifiables dans un grand degré de détail pour les périodes correspondant en gros à la scolarisation, à l'entrée dans la population active et à la cessation d'activité, qui s'accompagnent d'importants changements dans l'utilisation du temps pour une forte proportion de la population. Les périodes décennales, en revanche, sont considérées comme relativement stables sur le plan de l'utilisation du temps. Au plus faible degré de détail, cinq groupes d'âges peuvent être distingués : moins de 15 ans, 15 à 24 ans, 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus. La gamme d'âges de cette rubrique va de 0 à 85 ans et plus pour les premier et deuxième degrés de détail et de 0 à 65 ans et plus pour le troisième degré.

K. Loisirs et culture

1. Participants aux loisirs et aux activités culturelles et utilisateurs

37. Les classifications par âge recommandées pour ce sujet aux trois degrés de détail sont identiques à celles qui sont indiquées à la section J ci-dessus relative à l'utilisation du temps.

2. Dépenses de consommation pour les loisirs et les activités culturelles

38. Les classifications par âge recommandées pour cette rubrique aux trois degrés de détail sont identiques à celles qui sont indiquées pour la répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation, à la section E ci-dessus.

L. Stratification et mobilité sociales

39. Il est recommandé d'adopter des classifications identiques pour les deux sujets relevant de cette rubrique : groupes socio-économiques et mobilité à l'intérieur d'une génération. Au premier degré de détail, on a employé des groupes quinquennaux uniformes de 0 à 84 ans. Au deuxième degré de détail, les groupes quinquennaux sont remplacés par des groupes décennaux sauf pour la population âgée de moins de 15 ans. Le plus faible degré de détail distingue cinq groupes : moins de 15 ans, 15 à 24 ans, 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus. La gamme d'âges de cette rubrique va de 0 à 85 ans et plus pour les premier et deuxième degrés de détail et de 0 à 65 ans et plus, pour le troisième degré.

Notes

1/ Statistiques sociales et démographiques : classification par âge (E/CN.3/550), Nations Unies, New York.

2/ Pour un examen détaillé, voir Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation, numéro de vente : F.80.XVII.8.

3/ Unesco, "Recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation", Actes de la Conférence générale, vingtième session, vol. I, annexe I, p. 18).

Annexe

RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES ACTUELLES CONCERNANT LES CLASSIFICATIONS PAR AGE

1. Au fil des ans, le Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales et plusieurs institutions spécialisées ont élaboré des recommandations spécifiques concernant les classifications par âge à différentes fins (voir ci-après).
2. Des contributions à la normalisation des classifications par âge dans le domaine de la présentation des données ont également été apportées par des publications de statistiques internationales, comme il est indiqué ci-après en ce qui concerne l'Annuaire démographique, 1977.

A. Bureau de statistique

1. Statistiques de l'état civil

3. Le document intitulé Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil a/ contient des définitions générales concernant les classifications par âge ainsi qu'une liste de tableaux recommandés pour les utiliser. Les classifications recommandées sont les suivantes :

a) Age des décès de moins d'un an en 22 groupes d'âges : moins de 24 heures; jours de vie jusqu'à six jours; 7 à 13 jours, 14 à 20 jours, 21 à 27 jours; de 28 jours à moins de 2 mois, mois de vie jusqu'à 11 mois inclus;

b) Age des décès autres que de moins d'un an en un minimum de 23 groupes d'âges : moins d'un an, années d'âge jusqu'à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 84 ans, 85 ans et plus;

c) Age des conjoints au mariage et âge des divorces, en un minimum de 15 groupes d'âges : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 74 ans, 75 ans et plus;

d) Répartition par âge de la population, par années d'âge et par groupes quinquennaux.

2. Tourisme international

4. Le document intitulé Directives provisoires pour l'établissement des statistiques du tourisme international b/ contient parmi les classifications données à titre d'exemple aux fins de l'élaboration de statistiques du tourisme international, la classification par âge suivante : moins de 15 ans; 15 à 24 ans; 25 à 44 ans; 45 à 64 ans et 65 ans et plus. Pour obtenir un plus grand degré de détail, il est suggéré d'utiliser des groupes quinquennaux.

a/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XVII.9.

b/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XVII.6.

3. Recensement de la population et de l'habitation

5. Les recommandations relatives aux classifications par âge que contiennent les tableaux donnés à titre d'exemple dans le document intitulé Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation c/ font apparaître clairement une tendance à utiliser des groupes quinquennaux et décennaux se terminant respectivement par les chiffres 4 et 9. Il semble que les classifications contiennent d'autant moins de catégories que les tableaux deviennent plus spécifiques. Quand il le faut, les limites d'âge inférieures sont définies avec souplesse pour tenir compte des différences nationales. Cependant, il n'en va pas de même des limites d'âge supérieures, dans leurs rapports avec la retraite par exemple. Les recommandations sont compatibles dans leurs grandes lignes, avec celles des institutions spécialisées, mais elles ont tendance à être un peu moins détaillées. Elles contiennent les classifications par âge suivantes aux divers degrés de détail (ne sont citées que les principales variables faisant l'objet d'une classification croisée par âge) :

- a) Tableaux traitant de caractéristiques géographiques et de migrations :
 - i) Population née dans le pays et née à l'étranger : moins d'un an, 1 à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 74 ans et 75 ans et plus;
 - ii) Population selon la durée de résidence : moins d'un an, 1 à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;
- b) Tableaux traitant des caractéristiques des ménages :
 - i) Age du chef de ménage ou autre membre de référence : moins de 25 ans, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans, 65 ans et plus; autres membres des ménages : moins de 15 ans, 15 à 24 ans, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;
- c) Tableaux traitant de caractéristiques démographiques et sociales :
 - i) Population : moins d'un an, années d'âge de 1 à 99 ans, 100 ans et plus; totaux partiels par groupes quinquennaux de 1 à 84 ans et 85 ans et plus;
 - ii) Population selon la situation matrimoniale : moins de 15 ans, années d'âge de 15 à 29 ans, groupes quinquennaux de 30 à 74 ans et 75 ans et plus;
 - iii) Population par pays de nationalité : moins de 15 ans, 15 à 24 ans, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;

c/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XVII.8.

- iv) Population selon la religion, la langue, la nationalité et/ou le groupe ethnique : moins de 5 ans, groupes décennaux de 5 à 74 ans et 75 ans et plus;
- d) Tableaux traitant de fécondité et de mortalité :
- i) Population féminine âgée de 15 ans et plus, selon le nombre d'enfants nés vivants, le nombre d'enfants vivants ou le niveau d'instruction : groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;
 - ii) Population féminine âgée de 15 ans et plus, dans son premier mariage ou mariée une seule fois, selon l'âge au mariage et le nombre d'enfants nés vivants : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 34 ans et 35 ans et plus;
 - iii) Population féminine jusqu'à 49 ans, par naissances vivantes au cours des 12 mois précédant le recensement et décès parmi ces naissances vivantes : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 49 ans;
 - iv) Population orpheline de mère : groupes quinquennaux dans les limites d'âge adoptées par le pays pour les enquêtes sur l'orphelinage maternel;
- e) Tableaux traitant de caractéristiques éducationnelles :
- i) Population ne fréquentant pas un établissement d'enseignement, selon le niveau d'instruction : ... (âge normal d'entrée à l'école) à 14 ans, groupes décennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - ii) Population âgée de ... à 24 ans fréquentant un établissement d'enseignement, selon le niveau d'instruction : ... (âge normal d'entrée dans les établissements d'enseignement du premier degré) à 9 ans; groupes quinquennaux de 10 à 24 ans;
 - iii) Population âgée de 10 ans et plus, selon l'alphabétisme : groupes quinquennaux de 10 à 34 ans, groupes décennaux de 35 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - iv) Population âgée de ... (âge normal d'entrée dans les établissements d'enseignement du premier degré) à 24 ans, selon la fréquentation scolaire : années d'âge jusqu'à 24 ans;
 - v) Population ayant terminé avec succès un cycle d'études supérieures (troisième cycle): moins de 20 ans, 20 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;

f) Tableaux traitant de caractéristiques économiques :

- i) Population, selon la situation d'activité : moins de 15 ans d/, groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;
- ii) Population active, selon la profession (de même pour la branche d'activité économique et la situation dans la profession) : moins de 15 ans d/, groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;
- iii) Population active, selon la profession (de même pour la branche d'activité économique) et selon le niveau d'instruction : moins de 15 ans d/, 15 à 19 ans, 20 à 24 ans, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;
- iv) Population active, selon la profession (de même pour le niveau d'instruction) et selon le lieu de résidence habituelle (de même pour la durée de résidence) : moins de 15 ans d/, 15 à 24 ans, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;
- v) Population féminine active selon la profession (de même pour la situation dans la profession) et selon la situation matrimoniale : moins de 15 ans d/, 15 à 24 ans, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;
- vi) Population non active, par catégories fonctionnelles : moins de 15 ans d/, groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;
- vii) Population active, selon le nombre d'heures de travail effectuées au cours des semaines, ou les mois de travail accomplis dans l'année d/ : groupes quinquennaux de 15 à 34 ans, groupes décennaux de 35 à 64 ans et 65 ans et plus;

g) Tableaux traitant des caractéristiques du logement :

- i) Ménages, selon le type de logement et l'âge du chef de ménage : moins de 15 ans, 15 à 24 ans, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;
- ii) Ménages sans foyer, selon l'âge du chef de ménage : moins de 15 ans, 15 à 24 ans, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;

d/ Doit englober tous les âges compris entre la limite d'âge inférieure adoptée par le pays pour les questions prévues dans le recensement en ce qui concerne l'activité économique et 14 ans, si la limite est au-dessous de 15 ans.

4. Migrations

6. Les tableaux recommandés au sujet des mouvements migratoires et des populations d'immigrés dans le document intitulé Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales e/ présentent les classifications par âge suivantes : (ne sont citées que les principales variables faisant l'objet d'un classement croisé par âge) :

- a) Tableaux concernant les migrants à l'arrivée :
- i) Migrants à l'arrivée, par catégorie : moins de 5 ans, groupes quinquennaux de 5 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - ii) Immigrants à long terme, selon la situation matrimoniale (de même pour le dernier pays de plus d'un an de présence) : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - iii) Immigrants à long terme à l'âge normal d'entrée à l'école ou plus âgés, selon le niveau d'instruction : ... à 9 ans, groupes quinquennaux de 10 à 24 ans, groupes décennaux de 24 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - iv) Immigrants à long terme ayant terminé avec succès un cycle d'études supérieures (troisième cycle) selon les diplômes obtenus (de même pour le pays où les études supérieures ont été effectuées) : moins de 20 ans, 20 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - v) Immigrants à long terme à la limite d'âge inférieure adoptée pour l'étude de la population active ou plus âgés : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - vi) Immigrants à court terme, selon la situation matrimoniale et la catégorie : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - vii) Immigrants à court terme, par dernier pays de plus d'un an de présence et par catégorie : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - viii) Emigrants à court terme rentrant d'un travail à l'étranger, par dernier pays de travail : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus;

e/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XVII.18.

ix) Nomades entrant dans le pays, selon la durée d'absence et la durée de présence projetée : moins de 15 ans, 15 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus;

b) Tableaux concernant les migrants au départ :

- i) Migrants au départ, par catégorie : moins de 5 ans, groupes quinquennaux de 5 à 64 ans et 65 ans et plus;
- ii) Emigrants à long terme, selon la situation matrimoniale : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus;
- iii) Emigrants à long terme, par pays de destination projetée : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;
- iv) Emigrants à long terme à l'âge normal d'entrée à l'école ou plus âgés selon le niveau d'instruction : ... à 9 ans, groupes quinquennaux de 10 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus;
- v) Emigrants à long terme ayant terminé avec succès un cycle d'études supérieures (troisième cycle), selon les diplômes obtenus (de même pour le pays où les études supérieures ont été effectuées) : moins de 20 ans, 20 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;
- vi) Emigrants à long terme à la limite d'âge inférieure adoptée pour l'étude de la population active ou plus âgés, selon la situation d'activité économique dans le pays d'émigration : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus;
- vii) Emigrants à court terme, selon la situation matrimoniale et la catégorie : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus;
- viii) Emigrants à court terme, par pays de destination projetée et catégorie : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 24 ans, groupes décennaux de 24 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus;
- ix) Emigrants à court terme au départ, selon la situation matrimoniale et la catégorie : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus;
- x) Nomades au départ, selon la durée de présence et la durée d'absence projetée : moins de 15 ans, 15 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus;

- c) Tableaux concernant la population d'immigrés :
- i) Population d'immigrés, par période d'arrivée et pays de naissance : 1 à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - ii) Population d'immigrés, selon la situation matrimoniale : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - iii) Population d'immigrés à l'âge normal d'entrée à l'école ou plus âgés, selon le niveau d'instruction : ... à 9 ans, groupes quinquennaux de 10 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - iv) Population d'immigrés ayant terminé avec succès un cycle d'études supérieures (troisième cycle), selon les diplômes obtenus (de même pour le pays où les études supérieures ont été effectuées) : moins de 20 ans, 20 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - v) Population d'immigrés à la limite d'âge inférieure adoptée pour dénombrer la population active ou plus âgés, selon la situation d'activité économique : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus;
 - vi) Population d'immigrées âgées de 15 ans et plus, par pays de naissance et nombre d'enfants nés vivants (de même pour le nombre d'enfants vivants) : groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus.

Il n'y a pas de directives internationales concernant les classifications par âge à utiliser pour les statistiques des migrations internes.

5. Annuaire démographique, 1977

7. L'Annuaire démographique emploie un certain nombre de classifications différentes. Cependant, toutes les classifications, à l'exception de celles qui concernent les décès de moins d'un an et la population née dans le pays et née à l'étranger, se fondent sur des groupes quinquennaux se terminant par les chiffres 4 et 9 ou permettant la formation d'agrégats équivalents. La classification par âge des décès de moins d'un an est conforme aux recommandations de l'OMS au plus faible degré de détail. A l'exception évidente des données relatives aux décès de moins d'un an, toutes les données sont classées ou classifiables par groupes quinquennaux jusqu'à 24 ans. Les classifications par âge suivantes sont employées :

- a) Population, décès et taux de mortalité : moins d'un an, groupes quinquennaux de 1 à 84 ans et 85 ans et plus;
- b) Naissances vivantes et avortements légalement provoqués, selon l'âge de la mère : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 49 ans et 50 ans et plus;

c) Taux brut de natalité selon l'âge de la mère : moins de 20 ans, groupes quinquennaux de 20 à 44 ans et 54 ans et plus;

d) Décès de moins d'un an et taux de mortalité infantile : moins d'un jour, 1 à 6 jours, 7 à 27 jours, 28 à 364 jours, moins de 365 jours;

e) Mariages, selon l'âge de l'époux et l'âge de l'épouse : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 59 ans et 60 ans et plus;

f) Emigrants et immigrants à long terme : moins de 5 ans, groupes quinquennaux de 5 à 54 ans et 55 ans et plus;

g) Population née dans le pays et née à l'étranger : moins d'un an, groupes quinquennaux de 1 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus.

B. Commissions régionales

1. Commission économique pour l'Europe (CEE)

8. Le Groupe de travail du Système de statistiques sociales et démographiques que la Conférence des statisticiens européens a réuni en 1975 "est convenu qu'une classification minimale commune à tous les sous-systèmes devrait comprendre les grands groupes suivants définis par l'âge à la fin de l'année : 0-14 ans, 15-24 ans, 25-44 ans, 45-64 ans et 65 ans et plus".

9. "On a signalé aussi la nécessité d'une classification condensée faisant une distinction entre personnes n'ayant pas atteint l'âge minimal pour l'emploi, personnes en âge de travailler et personnes ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Comme l'âge minimal pour l'emploi et l'âge normal de la retraite n'étaient pas partout les mêmes, le Groupe de travail a estimé que les pays qui désiraient utiliser cette classification devaient déterminer la séparation entre les catégories en fonction des circonstances nationales f/."

10. Dans le document intitulé Recommandations pour les recensements de la population et des habitations de 1980 dans la région de la CEE g/, la Conférence des statisticiens européens a formulé des spécifications détaillées pour tous les tableaux recommandés. Dans l'ensemble, ces recommandations sont compatibles avec celles qui concernent les recensements mondiaux c/. Elles préconisent les classifications par âge suivantes (ne sont citées que les principales variables faisant l'objet d'un classement croisé par âge) :

a) Population : moins d'un an, années d'âge de 1 à 99 ans et 100 ans et plus;

f/ Commission économique pour l'Europe, Conférence des statisticiens européens, Groupe de travail du Système de statistiques sociales et démographiques, "Rapport de la cinquième session qui s'est tenue à Genève, du 28 avril au 2 mai 1975" (CES/WP.34/18).

g/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.E.6.

- b) Population, selon la situation migratoire et par grande division territoriale ou administrative de résidence habituelle : groupes quinquennaux de 0 à 84 ans et 85 ans et plus;
- c) Population âgée de 15 ans et plus, selon la situation matrimoniale : années d'âge de 15 à 29 ans, groupes quinquennaux de 30 à 84 ans et 85 ans et plus;
- d) Population, par pays de naissance (de même pour la nationalité) : groupes quinquennaux de 0 à 84 ans et 85 ans et plus;
- e) Population, selon le type d'activité - sexe masculin : au-dessous de l'âge minimal pour l'emploi : années d'âge de 15 à 24 ans, groupes quinquennaux de 25 à 54 ans, années d'âge de 55 à 74 ans et 75 ans et plus; sexe féminin : au-dessous de l'âge minimal pour l'emploi : années d'âge de 15 à 24 ans, groupes quinquennaux de 25 à 39 ans, années d'âge de 40 à 74 ans et 75 ans et plus;
- f) Population féminine, selon la situation matrimoniale et le type d'activité : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;
- g) Population non active, selon le type d'activité : groupes quinquennaux de 0 à 74 ans et 75 ans et plus;
- h) Population active, selon la profession : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;
- i) Personnes ayant un emploi, selon la branche d'activité économique (de même pour la situation dans la profession) : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;
- j) Population, par groupe socio-économique : groupes quinquennaux de 0 à 74 ans et 75 ans et plus;
- k) Population ayant dépassé l'âge minimal de fin de scolarité, selon le niveau d'instruction : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;
- l) Population ayant dépassé l'âge minimal de fin de scolarité, par groupe socio-économique (de même pour la profession et la branche d'activité économique) et selon le niveau d'instruction : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;
- m) Population des ménages privés (de même pour les collectivités (ménages institutionnels) et autres établissements collectifs), selon la position dans le ménage ou la situation matrimoniale : groupes quinquennaux de 0 à 84 ans et 85 ans et plus;
- n) Mères seules et épouses des éléments familiaux principaux, selon le type d'activité, le nombre d'enfants de l'élément familial principal et l'âge du plus jeune enfant : moins de 20 ans, groupes quinquennaux de 20 à 64 ans et 65 ans et plus;

o) Eléments familiaux principaux (mari et femme) des ménages privés, selon le nombre d'enfants au-dessous d'un certain âge : moins de 20 ans, groupes quinquennaux de 20 à 64 ans et 65 ans et plus;

p) Membres de référence des ménages privés : moins de 20 ans, groupes quinquennaux de 20 à 84 ans et 85 ans et plus.

2. Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL)

11. Le Centre latino-américain de démographie (CELADE) a établi une série de classifications par âge à l'intention des utilisateurs de la banque de données renfermant les données de recensement des pays membres de la Commission. Sept classifications différentes ont été préparées h/ pour les recensements de 1970 aux fins de classement croisé avec d'autres variables, comme il est indiqué ci-après (ne sont citées que les principales variables faisant l'objet d'un classement croisé par âge). Dans leurs aspects fondamentaux, ces classifications sont très compatibles avec les recommandations concernant les recensements mondiaux c/ :

a) Population : années d'âge de 0 à 98 ans, 99 ans et plus; groupes quinquennaux de 0 à 94 ans, 95 à 98 ans et 99 ans et plus;

b) Population âgée de 10 ans et plus, selon le type d'activité : groupes quinquennaux de 10 à 84 ans et 85 ans et plus;

c) Population active âgée de 10 ans et plus, selon la profession (de même pour la branche d'activité économique et la résidence ou la situation migratoire et le niveau d'instruction) : groupes décennaux de 10 à 49 ans et 50 ans et plus;

d) Population âgée de 10 ans et plus, selon l'alphabétisme : années d'âge et groupes quinquennaux de 10 à 24 ans, groupes quinquennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;

e) Population âgée de 5 à 24 ans, selon la fréquentation scolaire : années d'âge et groupes quinquennaux;

f) Population âgée de 15 ans et plus, selon le niveau d'instruction : 15 à 19 ans, groupes décennaux de 20 à 59 ans et 60 ans et plus;

g) Population selon la résidence : groupes quinquennaux de 0 à 84 ans et 85 ans et plus;

h) Population âgée de 10 ans et plus, selon le type d'activité et le niveau d'instruction (de même pour la résidence) : groupes décennaux de 10 à 49 ans et 50 ans et plus;

i) Membres des ménages, selon le lien avec le chef de ménage et la situation matrimoniale : groupes quinquennaux de 15 à 49 ans et 50 ans et plus;

j) Population, selon l'orphelinage maternel et le niveau d'instruction : 0 à 9 ans, 10 à 14 ans, 15 à 19 ans, groupes décennaux de 20 à 59 ans et 60 ans et plus;

h/ Centre latino-américain de démographie, Boletín del Banco de Datos, Santiago, 1974.

k) Population féminine âgée de 15 ans et plus, selon la situation matrimoniale (de même pour le niveau d'instruction et le type d'activité) et selon le nombre d'enfants nés vivants : groupes quinquennaux de 15 à 49 ans et 50 ans et plus.

12. D'autres recommandations ont été élaborées pour l'Amérique latine par l'Institut interaméricain de statistique, dont le Comité pour l'amélioration des statistiques nationales (COINS) a adopté des normes en vue du recensement de l'Amérique de 1980 (COTA-1980) dans le cadre du Programme interaméricain de statistiques de base (PIEB) i/. Les tableaux recommandés, qui font intervenir des classifications par âge, sont indiqués ci-après (ne sont citées que les principales variables faisant l'objet d'un classement croisé par âge) :

a) Population : années d'âge de 0 à 100; moins d'un an; de 1 à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 84 ans et 85 ans et plus;

b) Population, selon la situation matrimoniale : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 84 ans et 85 ans et plus;

c) Chefs de ménage et autres membres des ménages, selon le lien avec le chef de ménage - chef de ménage : moins de 29 ans, 30 à 44 ans, 45 à 59 ans et 60 ans et plus; autres membres du ménage : 0 à 14 ans, 15 à 29 ans, 30 à 44 ans, 45 à 59 ans et 60 ans et plus;

d) Population : selon le lieu de naissance : moins d'un an, de 1 à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 84 ans, 85 ans et plus;

e) Population née à l'étranger, par pays de naissance : moins de 5 ans, groupes décennaux de 5 à 64 ans et 65 ans et plus;

f) Population née à l'étranger, par année d'arrivée dans le pays : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus;

g) Population née dans le pays, selon le lieu de naissance : moins d'un an, 1 à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 84 ans et 85 ans et plus;

h) Population, par pays de nationalité : 0 à 14 ans, 15 à 24 ans, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans et 65 ans et plus (il est recommandé que le groupe d'âges qui comprend l'âge minimal de vote soit subdivisé de manière à indiquer les personnes qui ont atteint l'âge de voter);

i) Population, selon le lieu de résidence habituelle et la durée de résidence : moins d'un an, 1 à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;

j) Population dont la durée de résidence habituelle dans la grande division administrative est inférieure à cinq ans, selon la situation matrimoniale (de même pour le type d'activité) : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus;

k) Population active dont la durée de résidence dans la grande division administrative est inférieure à cinq ans, selon la branche d'activité économique (de même pour la situation dans la profession) : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et de 65 ans et plus;

i/ Institut interaméricain de statistique, "Inter-American Program of Basic Statistics" (7398a), sect. I.A et II.A.

l) Population dont la durée de résidence habituelle dans la principale division administrative est inférieure à cinq ans, selon le niveau d'instruction : groupes quinquennaux de 5 à 29 ans, 30 à 39 ans et 40 ans et plus;

m) Population, selon le type d'activité : moins de 15 ans (tous les âges compris entre la limite d'âge inférieure adoptée par le pays pour les questions prévues dans le recensement en ce qui concerne l'activité économique et 14 ans, si la limite est au-dessous de 15 ans; lorsque la limite d'âge inférieure adoptée est au-dessous de 15 ans, il est suggéré de présenter les données année par année), années d'âge de 15 à 19 ans, groupes quinquennaux de 20 à 84 ans et 85 ans et plus;

n) Population féminine, selon le type d'activité et la situation matrimoniale : moins de 15 ans j/, groupes quinquennaux de 15 à 84 ans et 85 ans et plus;

o) Population non active, par groupes constitutifs : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 84 ans et 85 ans et plus;

p) Population active (de même pour les travailleurs ayant un emploi), selon la branche d'activité économique (de même pour la profession ou la situation dans la profession) : moins de 15 ans j/, groupes quinquennaux de 15 à 84 ans et 85 ans et plus;

q) Population active (de même pour les travailleurs ayant un emploi), selon la profession et la situation matrimoniale : moins de 15 ans j/, 15 à 24 ans, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;

r) Population active, selon la profession, le lieu de résidence habituelle et la durée de résidence : moins de 25 ans k/, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;

s) Population active féminine, selon la situation dans la profession et la situation matrimoniale : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 64 ans et 65 ans et plus;

t) Population âgée de 10 ans et plus, selon l'alphabétisme : groupes quinquennaux de 10 à 84 ans et 85 ans et plus;

u) Population âgée de 5 ans et plus, selon le degré d'instruction : années d'âge de 5 à 19 ans, groupes quinquennaux de 20 à 34 ans, groupes décennaux de 35 à 64 ans et 65 ans et plus;

v) Population âgée de 5 ans et plus fréquentant des établissements d'enseignement reconnus, selon le degré d'instruction atteint : années d'âge de 5 à 19 ans, groupes quinquennaux de 20 à 29 ans, 30 à 39 ans et 40 ans et plus;

j/ Tous les âges compris entre la limite d'âge inférieure adoptée par le pays pour les questions prévues dans le recensement en ce qui concerne l'activité économique et 14 ans, si la limite est au-dessous de 15 ans.

k/ Tous les âges à compter de la limite d'âge inférieure adoptée par le pays pour les questions prévues dans le recensement en ce qui concerne l'activité économique.

w) Population active, selon la profession (de même pour la branche d'activité économique) et selon le degré d'instruction : moins de 15 ans j/, groupes quinquennaux de 15 à 34 ans, groupes décennaux de 35 à 64 ans et 65 ans et plus;

x) Population active, selon le degré d'instruction, le lieu de résidence habituelle et la durée de résidence : moins de 25 ans k/, groupes décennaux de 25 à 44 ans et 45 ans et plus;

y) Population âgée de 15 ans et plus, selon les diplômes de fin d'études : moins de 20 ans, 20 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;

z) Population féminine, selon le nombre d'enfants nés vivants (de même pour le nombre d'enfants vivants) et selon le degré d'instruction : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 84 ans et 85 ans et plus;

aa) Enfants nés vivants pendant les 12 mois précédant le recensement, par groupe d'âges et situation matrimoniale de la mère : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 49 ans et 50 ans et plus;

bb) Population selon l'orphelinage maternel : moins d'un an, 1 à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 59 ans et 60 ans et plus.

3. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

13. Dans le document intitulé Recommandations pour les recensements de la population et de l'habitation en 1980 en Asie et dans le Pacifique (ST/ESCAP/52), la Commission donne la liste des tableaux à établir et indique les classifications par âge à employer dans ces tableaux. Les classifications par âge indiquées ci-après sont compatibles avec les recommandations concernant les recensements mondiaux c/ (ne sont citées que les principales variables faisant l'objet d'un classement croisé par âge) :

a) Population, selon la répartition géographique : années d'âge de 0 à 99 ans, 100 ans et plus; moins d'un an, 1 à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 84 ans et 85 ans et plus;

b) Population, selon la situation matrimoniale : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;

c) Population née dans le pays et née à l'étranger : moins d'un an, 1 à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 74 ans et 75 ans et plus;

d) Population née à l'étranger, par pays de naissance : moins d'un an, 1 à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 74 ans et 75 ans et plus;

e) Population née dans le pays, par grande division administrative de naissance : groupes quinquennaux de 0 à 74 ans et 75 ans et plus;

f) Population l/ selon le type d'activité : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;

g) Population non active l/, par catégories fonctionnelles : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;

h) Population active l/, selon la branche d'activité économique (de même pour la profession et la situation dans la profession) : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;

i) Population active l/, selon la profession et la situation matrimoniale : moins de 15 ans, 15 à 24 ans, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;

j) Population féminine l/, selon le type d'activité et la situation matrimoniale : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;

k) Population âgée de 10 ans et plus, selon l'alphabétisme : groupes quinquennaux de 10 à 34 ans, groupes décennaux de 35 à 64 ans et 65 ans et plus;

l) Population âgée de 15 ans et plus, selon le niveau d'instruction : groupes quinquennaux de 15 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;

m) Population âgée de 1 à 29 ans m/, selon la fréquentation scolaire et le niveau d'instruction (de même pour les groupes ethniques ou nationaux) : ... à 9 ans, groupes quinquennaux de 10 à 29 ans;

n) Population âgée de ... à 29 ans m/, selon la fréquentation scolaire : années d'âge;

o) Population active l/, selon la profession et le niveau d'instruction : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 24 ans, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;

p) Population féminine âgée de 15 ans et plus, selon le nombre d'enfants nés vivants (de même pour le niveau d'instruction et le nombre d'enfants vivants) : groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;

q) Population, selon la religion (de même pour la langue) : moins de 5 ans, groupes décennaux de 5 à 74 ans et 75 ans et plus;

l/ A la limite d'âge inférieure adoptée par le pays pour les questions prévues dans le recensement en ce qui concerne l'activité économique, ou au-dessus de cette limite.

m/ La limite d'âge inférieure doit être l'âge normal d'entrée à l'école, et la limite d'âge supérieure doit être relevée selon les besoins.

r) Population, selon la durée de résidence dans la localité et la grande division administrative : moins d'un an, 1 à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;

s) Population, par pays de nationalité : moins de 15 ans, 15 à 24 ans, groupes s'étendant sur 20 années de 25 à 64 ans et 65 ans et plus (il est suggéré que le groupe d'âges qui comprend l'âge minimal de vote soit subdivisé);

t) Population féminine âgée de 15 ans et plus, selon le nombre d'enfants de moins de 10 ans vivant avec leur mère : groupes quinquennaux de 15 à 44 ans et 45 ans et plus;

u) Population féminine âgée de 15 ans et plus, selon l'âge au premier mariage, la durée du mariage et le nombre d'enfants nés vivants : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 34 ans et 35 ans et plus;

v) Non célibataires âgés de 15 ans et plus, selon l'âge actuel : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 54 ans et 55 ans et plus; selon l'âge au mariage : années d'âge de 15 à 29 ans et 30 ans et plus;

w) Naissances vivantes au cours des 12 derniers mois pour les femmes, selon l'âge, selon que la naissance a été déclarée ou non et selon le nombre d'enfants encore en vie : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 44 ans et 45 ans et plus;

x) Population active, selon la profession principale et la profession secondaire : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 64 ans et 65 ans et plus;

y) Population âgée de 10 ans et plus des groupes ethniques ou nationaux, selon l'alphabétisme : groupes quinquennaux de 10 à 34 ans, groupes décennaux de 35 à 64 ans et 65 ans et plus;

z) Population frappée d'invalidité, selon le type d'invalidité : groupes quinquennaux de 0 à 24 ans, groupes décennaux de 25 à 44 ans, 45 à 49 ans, 50 à 59 ans et 60 ans et plus;

aa) Population âgée de 15 ans et plus, selon le degré de formation professionnelle ou technique : moins de 20 ans, groupes quinquennaux de 20 à 49 ans et 50 ans et plus;

bb) Population selon le principal moyen d'existence : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 74 ans et 75 ans et plus;

cc) Population active, selon la durée du travail : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 29 ans, groupes décennaux de 30 à 59 ans, groupes quinquennaux de 60 à 69 ans et 70 ans et plus;

dd) Population, selon le revenu : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 à 29 ans, groupes décennaux de 30 à 59 ans, groupes quinquennaux de 60 à 69 ans et 70 ans et plus;

ee) Ménages et nombre de membres des ménages, selon le type de logement et l'âge du chef de ménage : moins de 15 ans, 15 à 29 ans, 30 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus.

4. Commission économique pour l'Afrique (CEA)

14. Le Groupe de travail des recommandations en vue des recensements de la population et de l'habitation de 1980 en Afrique a examiné les recommandations concernant les recensements mondiaux c/ et, dans son rapport (E/CN.14/CPH/47), a dressé une liste minimale des tableaux recommandés. Dans cette liste figurent quatre tableaux pour lesquels une classification par âge est prévue, à savoir :

- a) Population, selon l'année d'âge et le sexe;
- b) Population, selon le groupe d'âge quinquennal et le sexe;
- c) Population âgée de 6 à 24 ans, selon la fréquentation scolaire, l'année d'âge et le sexe;
- d) Population, selon le groupe d'âge quinquennal, la survie des parents et le sexe.

Les recommandations sont compatibles avec celles qui concernent les recensements mondiaux c/.

5. Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO)

15. Les recommandations de la Commission sont contenues dans le rapport de son groupe d'experts des techniques de recensement n/. La Commission demande instamment aux pays de la région de se conformer d'aussi près que possible aux définitions et concepts internationaux en vue de permettre les comparaisons à l'échelon régional et international.

C. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

16. La Conférence générale de l'Unesco tenue en novembre 1978 a adopté une recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation o/. Cette révision comporte des classifications par âge recommandées pour les statistiques concernant l'analphabétisme, le niveau d'instruction et la population selon la scolarisation.

17. Selon cette recommandation, les données concernant l'analphabétisme doivent être classées par âge selon les groupes suivants : 10 à 14 ans, 15 à 19 ans, 20 à 24 ans, 25 à 34 ans, 35 à 44 ans, 45 à 54 ans, 55 à 64 ans et 65 ans et plus. Sauf le groupe d'âges de 10 à 14 ans, il est recommandé d'employer les mêmes groupes pour les données concernant le niveau d'instruction. En ce qui concerne les données sur la scolarisation, la population âgée de 2 à 24 ans devrait être présentée dans les tableaux par années d'âge et selon le dernier recensement et les estimations du moment. Si cela n'est pas possible, les données de recensement et les estimations du moment devraient être indiquées au moins pour les groupes d'âges de 2 à 4 ans, 5 à 9 ans, 10 à 14 ans, 15 à 19 ans et

n/ Commission économique pour l'Asie occidentale, Rapport final de la réunion du Groupe d'experts des techniques de recensement, tenue à Beyrouth du 12 au 16 décembre 1977, Population Bulletin of the United Nations Economic Commission for Western Asia, No 15, décembre 1978.

o/ Unesco, "Recommandation révisée concernant la normalisation internationale de l'éducation", Actes de la Conférence générale, vingtième session, vol. 1, annexe 1, p. 18.

20 à 24 ans, et séparément pour la population en âge de scolarité obligatoire. Aucune recommandation particulière n'a été présentée au sujet de la population âgée de plus de 24 ans. Il est évident que ces groupes d'âge sont destinés à être utilisés pour les tableaux concernant la scolarisation dans l'enseignement normal, et non l'éducation des adultes.

18. La Conférence générale a également adopté une recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques relatives à la science et à la technologie p/. Cette recommandation comporte une classification par âge pour les scientifiques et les ingénieurs, ainsi que pour les techniciens employés dans des institutions s'occupant d'activités scientifiques et techniques. Les groupes d'âges recommandés sont les suivants : moins de 29 ans, 30 à 39 ans, 40 à 49 ans, 50 à 59 ans et 60 ans et plus.

D. Organisation mondiale de la santé (OMS)

19. La Classification statistique internationale des maladies q/ comporte des classifications par âge séparées à des fins générales et aux fins de statistiques spéciales de la mortalité infantile. Les deux séries de classifications présentent des différences dans le degré de détail, comme il est indiqué ci-après :

a) Classification par âge à des fins générales :

- i) Moins d'un an, années d'âge jusqu'à 4 ans, groupes quinquennaux de 5 à 84 ans et 85 ans et plus;
- ii) Moins d'un an, 1 à 4 ans, 5 à 14 ans, 15 à 24 ans, 25 à 34 ans, 35 à 44 ans, 45 à 54 ans, 55 à 64 ans, 65 à 74 ans et 75 ans et plus;
- iii) Moins d'un an, 1 à 14 ans, 15 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus;

b) Classification par âge pour les statistiques spéciales de la mortalité infantile :

- i) Par journée pour la première semaine de vie (moins de 24 heures, à 6 jours), 7 à 13 jours, 14 à 20 jours, 21 à 27 jours, 28 jours à 2 mois exclusivement, mois de vie de 2 mois à 1 an (2, 3, 4, ... 11 mois);
- ii) Moins de 24 heures, 1 à 6 jours, 7 à 27 jours, 28 jours à 3 mois exclusivement, 3 à 5 mois, 6 mois à un an exclusivement;
- iii) Moins de 7 jours, 7 à 27 jours, 28 jours à un an exclusivement.

p/ Unesco, "Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques relatives à la science et à la technologie", Actes de la Conférence générale, vingtième session, vol. 1, annexe 1, p. 23.

q/ Organisation mondiale de la santé, Classification statistique internationale des maladies : révision de 1975, Genève, 1977, vol. I.

20. En vue de la notification des données de morbidité et de mortalité par des non spécialistes, l'OMS r/ a récemment recommandé une classification par âge qui combine des éléments des classifications mentionnées ci-dessus. Elle prévoit les groupes d'âges suivants : moins de 7 jours, 7 à 27 jours, 28 jours à moins d'un an, 1 à 4 ans, 5 à 14 ans, 15 à 44 ans, 45 à 64 ans et 65 ans et plus.

E. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

21. Pour les recensements mondiaux de l'agriculture s/, les classifications suivantes ont été recommandées pour les exploitants agricoles et les membres de leurs ménages : moins de 10 ans, 10 à 14 ans, groupes décennaux de 15 à 64 ans, et 65 ans et plus.

F. Organisation internationale du Travail (OIT)

22. Dans le document intitulé Recommandations internationales sur les statistiques du travail t/, il est fait mention des définitions adoptées par la Commission de statistique à sa quatorzième session, en octobre 1966, à propos de la population active et du type d'activité. Ces définitions ont été adoptées dans le cadre des "Principes et recommandations relatifs aux recensements de la population" et des "Principes et recommandations relatifs à un recensement de l'habitation" u/. Selon ces définitions, la limite d'âge inférieure adoptée pour les questions prévues dans le recensement en ce qui concerne l'activité économique devrait être fixée en fonction des conditions existant dans chaque pays, mais ne devrait jamais être supérieure à 15 ans. Tout tableau des caractéristiques économiques ne comportant pas de classification croisée par âges détaillés devrait au moins distinguer entre les personnes âgées de moins de 15 ans et les personnes âgées de 15 ans et plus. En dehors de cette précision, les recommandations de l'OIT se bornent à identifier les variables devant faire l'objet d'un classement croisé par années d'âge ou groupes d'âges, sans définir de classifications par âges particulières.

r/ OMS, Lay Reporting of Health Information, Genève, 1978.

s/ FAO, Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1980, Rome, 1976.

t/ Recommandations internationales sur les statistiques du travail, Bureau international du Travail, Genève, 1976, chap. 2.C.

u/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément No 3 (E/4283), par. 85.